
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BIG DER DE VAL THORENS - 2 Mai 2026

Version mise à jour le 18/02/2026

PREAMBULE

La cinquième édition de « La Big Der de Val Thorens » (ci-après « l'Évènement ») est organisée le samedi 2 mai 2026 par l'Office de tourisme de Val Thorens, association loi 1901, dont le siège social est situé à Maison de Val Thorens 73440 Val Thorens, représentée par Vincent Lalanne en qualité de Directeur.

La société La Bande Originale, société par actions simplifiée au capital social de 1000,00 euros, dont le siège social est situé au 15 route de Menthon – 74290 Veyrier du Lac, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 893 781 4560, représentée par Rémi Podetti, en qualité de président, a été chargée de l'organisation et du pilotage global de l'évènement, pour le compte de l'Office de Tourisme de Val-Thorens.

L'Office de Tourisme de Val Thorens est ci-après dénommé l'« Organisateur » de l'Évènement.

Les sociétés La Bande Originale, SETAM, Club des Sports, ESF, Services des Pistes sont ci-après dénommées les « Partenaires » de l'Évènement.

Le présent document définit le règlement de participation et les conditions générales de vente de l'Évènement (ci-après « le Règlement »).

Le calendrier (lieux et date, tarifs d'inscription) est publié sur le site internet <https://www.valthorens.com/temps-fort/la-grande-derniere/> (ci-après le « Site internet de l'Évènement »)

Le terme « Participant » vous désigne en tant que participant ou consommateur à LA BIG DER de Val Thorens, que vous soyez mineur ou majeur, et le terme « Représentant légal du Participant Mineur » ou « Représentants Légaux du Participant Mineur » désigne la/les personne(s) disposant de l'exercice de l'autorité parentale sur le Participant mineur.

L'inscription à l'Évènement emporte acceptation expresse et sans réserve du Règlement par le Participant.

L'organisation peut réviser et mettre à jour le règlement de participation à tout moment, à l'exclusion des conditions générales de vente. Veuillez consulter le Règlement régulièrement. Toutes les modifications qui seront apportées au règlement de participation s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées au Participant, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'organisateur s'efforcera de prévenir le Participant par courrier électronique. Le Règlement est disponible sur le site de l'Évènement.

1. LE FORMAT DE L'ÉVÈNEMENT

L'Organisateur propose un parcours : c'est l'ultime épreuve phare de la saison, ta dernière chance pour relever THE challenge : une course, type derby, un départ à 4 participants depuis le sommet de Péclet puis 3km de descente pour 675m de dénivelé. Que tu sois

skieur ou snowboarder, la seule règle : arriver entier !

300 dossards sont disponibles à la vente, autant vous dire qu'il n'y en aura pas pour tout le monde, même là il faudra jouer des coudes pour obtenir son précieux sésame !

Pour laisser sa chance à tout le monde, il y aura un classement pour les skis pros, un pour les skis amateurs et un pour les snowboarders.

A gagner : le respect de toute la discipline (et ce n'est pas rien), de la fierté, mais pas que... des lots à gogo !

Les lots seront à gagner au tirage au sort à la fin des podiums.

La compétition se déroule en contre la montre au départ du sommet du téléphérique Peclet. Il y aura des départs par vagues de 4 participants.

Si les conditions météorologiques le permettent, le premier départ sera donné à partir de onze heures (11h00). Une vague de participants sera donnée toutes les 60 secondes.

L'heure de départ de la course sera confirmée la veille, le vendredi 1er mai selon la météo et les conditions de neige annoncées lors du retrait des dossards.

Aucun départ ne sera donné deux heures après le départ du premier concurrent.

Un classement par catégorie sera établi pour la remise des prix. Un classement Scratch entre toutes les catégories sera également établi.

Tout coureur qui ne franchit pas la ligne d'arrivée sera également considéré comme un abandon.

Le port du casque est obligatoire et n'est pas fourni par l'Organisateur. Le port d'une protection dorsale est fortement recommandé. Les équipements indispensables d'une journée de ski classique sont également recommandés (**lunettes ou masque, gants, crème solaire, gourde...**). et les vêtements adaptés à la pratique des sports de glisse.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas d'estimation fautive ou erronée de son niveau de ski par le participant et ce, quelles que soient les conditions météorologiques du jour de l'Évènement.

Le niveau minimum requis est la flèche ou le chamois (Diplôme de l'ESF).

Les 3 premières personnes de la catégorie amateurs de l'édition 2025 passent en catégorie pro pour l'édition 2026.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Évènement est ouvert à tous sous réserve du niveau de ski. Personne majeure uniquement.

Sont admis les skieurs et les snowboarders. Pour les autres glisse, nous consulter lors de votre inscription.

Toute inscription peut être annulée sans frais jusqu'au 25 avril 2026. À partir du 26 avril, toute inscription à l'évènement est ferme, définitive et ne fait pas l'objet de remboursement.

3. DÉCLARATION

L'Organisateur déclare avoir soumis aux autorités publiques compétentes une demande d'organisation de l'Évènement.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS 2026

La Participation à l'Évènement emporte l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du Règlement.

Les inscriptions à l'évènement se font exclusivement sur le Site internet de Val Thorens, <https://www.valthorens.com/temps-fort/la-grande-derniere/>, et seront ouvertes jusqu'au **Vendredi 1er Mai à Midi**, dans la limite de trois cents (300) participants puis sur place à l'office de tourisme de Val Thorens.

Le tarif* d'inscription à la Big Der 2026 est de :

- **40 €** Dossard seul (35 € pour les moniteurs, Saisonnier de Val Thorens, habitant de la vallée des Belleville)
- **93 €** Dossard + forfait journée Val Thorens sans assurance

Il sera possible d'acheter une assurance carré neige auprès de la centrale de réservation de Val Thorens au prix de 3,50 € pour la journée.

L'achat du dossard inclut l'accès à la course, un repas à l'arrivée, un cadeau de bienvenue et la participation à la Tombola. Le ticket de tombola est remis aux participants "Finishers" de la course. Le numéro de Tombola sera différent du numéro de dossard.

Les tarifs sont exprimés dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

L'Organisateur a fixé le quota de places à la vente à trois cents (300) places. Au-delà, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment.

L'inscription du Participant sera validée dès que :

- La totalité du paiement sera effectuée;
 - Les différentes pièces demandées validées par l'Organisateur.
- Il est rappelé que l'inscription emporte l'acceptation expresse par le participant du présent Règlement.
- Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- L'Organisateur se réserve le droit de ne pas remettre de dossard à tout Participant dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

5. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait des dossards sera possible :

- Vendredi 1er mai 2026 à l'Office de Tourisme de Val Thorens de 14h à 19h
- Samedi 2 mai 2026 à l'Office de Tourisme de Val Thorens de 7h30 à 10h

Le retrait du dossard sera possible sur présentation d'une pièce d'identité (Carte d'identité, permis, passeport), du mail de confirmation d'inscription et d'une assurance ski carré neige.

Le remboursement du dossard est possible à 100% jusqu'au samedi 25 avril 2026 à 10h.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, quelles que soient les conditions météorologiques le jour de l'événement. Il est interdit de découper, lier ou réduire le dossard sous peine de disqualification.

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE, CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Le Parcours

Le parcours sera constitué d'une piste de type "derby", un départ à 4 participants depuis le sommet de Péclet puis 3km de descente pour 675m de dénivelé. Chaque concurrent se doit de respecter les règles de bonne conduite du skieur.

Pour rappel:

RÈGLE 1

Se comporter de manière à ne pas mettre autrui en danger.

RÈGLE 2

Adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités, à la piste et à la météo.

RÈGLE 3

Choisir une trajectoire qui assure la sécurité du skieur en aval.

RÈGLE 4

Dépasser de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur doublé.

RÈGLE 5

S'assurer de pouvoir s'engager sans danger sur une piste ou un terrain d'exercice.

RÈGLE 6

En cas de chute, libérer la piste le plus vite possible.

RÈGLE 7

Utiliser le bord de la piste pour remonter ou descendre à pied.

RÈGLE 8

Tout skieur doit respecter la signalisation.

RÈGLE 9

Toute personne devra porter secours en cas d'accident.

RÈGLE 10

Impliqué dans un accident ou simple témoin, faire connaître son identité.

L'accès au départ se fait uniquement par la remontée du Funitel de Peclet.

L'organisateur se donne le droit de modifier jusqu'au dernier moment le parcours selon les conditions de neige et météorologiques.

- Reconnaissance du parcours

Le parcours ne sera pas ouvert pour une reconnaissance

- Priorités

Aucune priorité aux remontées mécaniques n'est admise, et il est interdit d'utiliser les files d'attente des écoles de skis. Des contrôleurs seront disposés sur le parcours pour veiller à ces dispositions.

Tout concurrent qui ne respectera pas ces consignes se verra immédiatement sanctionné. Les sanctions pouvant aller au retrait du dossard. L'Organisateur, à partir de témoignages, proposera une élimination du concurrent. D'autre part, un comportement non respectueux et anti-sportif sur l'ensemble de l'épreuve constituera un élément suffisant à l'élimination du concurrent.

- La course et le chronométrage

Chaque concurrent sera chronométré. Le chronométrage sera assuré par la société Chrono Consult avec un système de puce homologué. La puce devra être placée sur la chaussure droite obligatoirement. Le bracelet chrono sera à rendre à la fin de la course ou à ramener à l'office de tourisme en cas de non-participation à la course.

Le départ et l'arrivée seront clairement matérialisés par de la signalétique. Attention, le chronomètre ne sera pas pris en compte si vous ne passez pas entre les portes de départ et d'arrivée.

Le parcours sera aussi matérialisé et balisé. Les concurrents devront suivre ce parcours et passer par toutes les portes du parcours sous peine de disqualification. Des contrôleurs seront disposés sur le parcours et seront à même de valider ou non le bon respect de cette règle.

Les obstacles sur le parcours font partie intégrante de la compétition. Il existe néanmoins des « échappatoires » qui ne sont pas « pénalisantes ».

La compétition se déroule en contre la montre au départ du sommet du funitel de Peclet. Il y aura des départs à 4 participants maximum par vague.

Si les conditions météorologiques le permettent, le premier départ sera donné à onze heures. Une vague de participants sera donnée toutes les 60 Secondes.

L'heure de départ de la course sera confirmée la veille, le vendredi 1er mai selon la météo et les conditions de neige annoncées lors du retrait des dossards.

Un classement par catégorie sera établi pour la remise des prix. Un classement Scratch entre toutes les catégories sera également établi.

Tout coureur qui ne franchit pas la ligne d'arrivée sera également considéré comme un abandon.

- Horaires

Le départ se fera à partir de 11h, par vagues de quatre (4) Participants.

Aucun départ ne sera donné deux heures après le départ du premier concurrent.

- Ravitaillement/repas

Un petit-déjeuner sera offert au village de l'Évènement,

Un ticket repas est également compris avec le dossard au village - zone d'arrivée.

Une buvette sera également mise en place (payante)

- Comportement

Les personnes qui feront preuve d'agressivité envers d'autres concurrents et/ou auront un comportement désobligeant envers toute personne de l'organisation se verront disqualifiées d'office.

- Interdictions et disqualification

Tous les participants se voient remettre un dossard avant la course. Les puces et les dossards sont nominatifs, il est donc interdit de les prêter, les échanger ou de les remettre à une tierce personne ou à son équipier pour concourir avec.

Le départ et l'arrivée de la course seront matérialisés. Une fois passée la ligne de départ, vous devez respecter les consignes, la signalétique et le tracé spécifiques jusqu'au franchissement de l'arrivée.

Si l'une ou plusieurs de ces règles sont transgressées, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le(les) participant(s) fautive(s) ainsi que leur(s) complice(s).

- Classement

Un classement sera effectué en fonction du temps réalisé. Un classement « Scratch » (meilleur temps toutes catégories confondues) ainsi qu'un classement par catégorie sera effectué.

- Les Catégories

Skieur Pro H/F: Moniteur, licencié FFS, Pro équipe national

Skieur Amateur H/F : tout skieur

Snowboard H/F: Moniteur, licencié FFS, Pro équipe National

Handi Ski sur demande

- Récompenses

Différents prix seront remis pour les classements selon les catégories

La remise des prix se déroulera le **samedi 2 mai 2026 à partir de 15 h** sur le village d'arrivée.

A l'église de Val Thorens en cas de mauvais temps.

Les lots ne sont ni échangeables ni transférables à une personne tierce.

7. ACCÈS AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

L'Organisateur est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à un contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Outre les pisteurs secouristes de la Vallée des Belleville qui seront présents le jour de l'Évènement, un service d'assistance médicale sera assuré. Les membres du service d'assistance médicale seront alertés par le personnel du SDP réparti sur le parcours et équipés d'émetteurs radio.

8. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Évènement.

Responsabilité Individuelle : L'inscription à l'évènement ne comprend pas une assurance ski pour la journée de l'évènement. Il sera possible d'en acheter une à l'ESF de Val Thorens pour la journée.

Une assurance valide devra être présentée lors du retrait des dossards.

Cet événement est exclusivement réservé aux Participants régulièrement inscrits.

Toute personne qui ne disposera pas d'un dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

9. UTILISATION D'IMAGES

9.1. Autorisation au bénéfice de l'Organisateur et de ses Partenaires pour l'utilisation du droit à l'Image du Participant

Par sa participation à l'Évènement en date du 6 mai 2022, le Participant :

1/ accepte de participer et à prêter son image, gracieusement, à la réalisation des photographies et films le jour de l'Évènement (ci-après les « Prises de vue »). A cet égard, il renonce expressément à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de sa participation aux Prises de vue ;

2/ autorise, à titre exprès et irrévocable, l'Organisateur, ses Partenaires, et/ou ses ayants droit :

- à fixer son image ou à fixer l'image du Participant mineur telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue et,
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image ou à exploiter les droits d'utilisation que le Participant mineur détiendrait sur son image telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue (ci-après dénommée « Image ») dans le cadre exclusif de la diffusion de différents messages de communication assurant la promotion de LA BIG DER de Val Thorens et plus généralement de l'Organisateur, de ses produits, services et/ou marques dans lesquels seraient intégrées la/les Photographie(s) (ci-après dénommés individuellement ou collectivement les « Messages »), dans les conditions suivantes ;
 - - à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image et sa voix ou que le Participant mineur détiendrait sur son image et sa voix, telles qu'elles résultent de sa participation aux Prises de vue ainsi que sur ses nom et prénom utilisés ensemble ou séparément (l'image, la voix, le nom et le prénom étant ci-après collectivement désignés sous le vocable « Image ») ;
 - - à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur le contenu du témoignage ou que le Mineur détiendrait sur le contenu du témoignage, reproduit dans les Prises de vue (ci-après désigné sous le vocable « Témoignage »), dans le cadre exclusif de la diffusion de photographies et/ou de films sur le thème de La BIG DER de Val Thorens :
 - Droits concernés : la présente autorisation comporte les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, techniques et/ou commerciales), de diffusion et d'utilisation de son Image dans le

cadre de la diffusion des Messages selon les modalités décrites ci-après.

➤ Supports de diffusion des Messages (nombre de passages et d'exemplaires illimité) :

- Internet : tout support de communication numérique, informatique, électronique, sans limitation, tels que notamment Extranet, Intranet et Internet, accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que postes de télévision, ordinateurs, téléphones portables, smartphones, consoles mobiles, tablettes mobiles, etc. en ce compris notamment tous les sites Web y compris les sites communautaires et les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc. ; les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc. ; les bannières publicitaires fixes ou animées telles que les pavés, les carrés, les Skyscrapers, les méga bannières ; les e- newsletters ; cette liste n'étant pas limitative.
- Tous les supports de diffusion, de quelque nature que ce soit, destinés i) à un usage interne de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur et notamment dans le cadre de la communication et de l'information interne de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur , de conférences, séminaires et/ou expositions internes ; ii) à la communication et/ou l'information du réseau de vente de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur et notamment leurs distributeurs, agents et commissionnaires ; iii) aux rapports annuels, aux plaquettes de présentation de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur ; iv) aux circuits vidéos internes, aux espaces accueillant la clientèle et les visiteurs de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur ; cette liste n'étant pas limitative.
- Tous supports de quelque nature que ce soit pour une diffusion des Messages dans le cadre d'opérations d'information et/ou de formations professionnelles (conventions, séminaires, salons uniquement à finalité professionnelle non ouverts au grands public et formations professionnelles) ;
- Tous supports de quelque nature que ce soit nécessaires à l'exploitation des Messages dans le cadre de la publicité professionnelle, de l'information journalistique de la presse écrite, audiovisuelle et/ou numérique, de l'illustration d'articles ou d'émissions d'information et/ou de grand public (télévision tous canaux de diffusion et de réception; câble, satellite, TNT, etc.), d'expositions à caractère d'information, culturel ; de rétrospective (historique) de l'Annonceur.
- Territoire autorisé : France Métropolitaine, DOM, ROM, COM et Nouvelle Calédonie ; étant précisé que toute diffusion via le réseau Internet est, de par la nature du support, mondiale.
- Durée de l'autorisation : l'autorisation est consentie pour une période déterminée de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages quel que soit le support.

- Nature de l'exploitation : la présente autorisation est consentie pour une exploitation de son Image dans le cadre de la diffusion des Messages à des fins commerciales, publicitaires, institutionnelles et/ou *corporate* dans les conditions exposées aux présentes.
La présente autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur (ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) de :
 - apporter à la fixation initiale de son Image ou sur l'image du Participant mineur, toute modification, adjonction, suppression qu'il jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de sa personnalité ;
 - reproduire et exploiter son Témoignage, ou le Témoignage du Participant mineur dans son intégralité et/ou par extrait et/ou par citation ainsi que de procéder à tout découpage du texte original et à toutes modifications de vocabulaire et/ou de terminologie qu'il jugera nécessaire dès lors que cela ne dénature pas le Témoignage original ;
 - associer de quelque manière que ce soit et notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, son Image ou l'image du Participant mineur à toute signature, accroche, slogan, légende, marque, signes distinctifs, produits, mentions légales et, de manière générale, tout élément et information de toute nature au choix de l'Annonceur destinés notamment à illustrer les Messages.
Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît et accepte que la présente autorisation soit, exceptionnellement consentie à titre gracieux. En conséquence, il renonce à titre exprès et irrévocable, à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits d'utilisation de son Image ou de l'image du Participant mineur dans les conditions exposées aux présentes.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît et accepte que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour l'Organisateur (mais aussi ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) d'exploiter son Image ou l'image du Participant mineur dans le cadre des Messages ni de diffuser les Messages.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît que la reproduction, la représentation, la diffusion et l'exploitation des droits concédés par les présentes ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée ou à la vie privée du Participant mineur et ne lui causent plus généralement, aucun préjudice. Il garantit l'Organisateur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits quelconques à faire valoir sur toute ou partie des droits concédés par les présentes ou sur leur utilisation.

Les données personnelles collectées au moyen du présent document et lors des Prises de vue font l'objet de traitements visant à :

- assurer l'Organisateur de son consentement ou du consentement du Participant mineur à l'exploitation de son Image dans les conditions exposées ci-dessus ;

- réaliser et exploiter les Prises de vue dans les conditions exposées ci-dessus.
Ces traitements sont fondés sur le présent Règlement, qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Participant, qu'il soit ou non représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux.
L'inscription à l'Événement par le Participant majeur emporte consentement à l'exploitation de son image par l'Organisateur et ses Partenaires.
Les traitements sont effectués sous la responsabilité de l'Organisateur, représenté par Lena Dico :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : Office de tourisme de Val Thorens, Maison de Val Thorens 73440 val thorens; ou
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : philipinne@valthorens.com
- Les destinataires des données collectées sont l'Organisateur, ses Partenaires, et les sociétés qui lui sont affiliées.
Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union européenne. Le Participant ou le Représentant légal du Participant mineur peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Organisateur.
Les données collectées sont conservées pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages ou des Films.
Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur dispose du droit d'accéder aux données le concernant ou concernant le Participant mineur et de les faire rectifier. L'Organisateur se conformera à sa demande sous réserve du respect du présent Règlement et des obligations légales qui lui incombent.
Le Participant pourra mettre en œuvre ces droits :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : Office de tourisme de Val Thorens, Maison de Val Thorens 73440 val thorens; ou
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : philipinne@valthorens.com
- Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles du Participant, qu'il soit mineur ou non, l'Organisateur devra être en mesure de vérifier l'identité du participant afin de répondre à sa demande. Pour cela, le Participant, représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le Participant représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes: Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

9.2. Images de l'Évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

Par ailleurs, le Participant, ou le Participant mineur représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux reconnaît et accepte l'impossibilité par l'Organisateur et de ses Partenaires d'une garantie de la protection de l'utilisation des éventuelles photographies et films pour lesquels il a donné autorisation pour l'utilisation des droits à l'image, contre des détournements éventuels par des tiers, et renonce en conséquence à exercer tout recours contre l'Organisateur et ses Partenaires, à ce titre.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les Participants majeurs disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression, qu'ils peuvent exercer par courrier postal à l'adresse suivante : Office de tourisme de Val Thorens, Maison de Val Thorens 73440 val thorens, France, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : valtho@valthorens.com.

Si le Participant souhaite en savoir plus sur le traitement de ses données, il est invité à consulter la page internet suivante

11. DELAI DE RETRACTATION

L'achat lié à l'inscription de l'évènement qui est considéré comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée, ne peut donner lieu à remboursement par l'Organisateur, en application de l'article L. 221-28 (et suivants) du Code de la consommation.

12. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Chaque Participant devra se trouver au départ de l'Évènement à l'horaire communiqué sur les différents supports (mail envoyé aux Participants, site de l'Évènement, plan remis lors du retrait des dossards, etc.).

Les Participants devront impérativement respecter le parcours matérialisé par de la signalétique du départ à l'arrivée.

Le Participant atteste disposer des facultés et capacités physiques nécessaires de nature à lui permettre d'évoluer en sécurité sur le parcours organisé sur une distance de trois **(3) km**.

L'Évènement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques, souffrantes de maladies cardio-vasculaires, etc. (liste non exhaustive).

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchages, panneaux et indications diverses. Les Participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Évènement par le personnel de l'Organisateur, tout au long de l'Évènement.

En validant son inscription, chaque Participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et les conditions générales de vente, et affirme se conformer, notamment aux obligations suivantes :

Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les autres Participants, les bénévoles, et plus largement avec le personnel de l'Organisateur ;
Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement ;

Respecter les consignes données par l'Organisateur ;
Respecter les règles d'usage et de bonne conduite du domaine skiable ;
Être conscient et responsable de son état de santé ;
Ne pas poursuivre l'Organisateur en cas de problème médical ;
Avoir pris connaissance que le dossard a été délivré sans contrôle de l'état de santé. Ceci engage le Participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à l'Évènement ;
Être conscient et responsable de son niveau de ski ;
Admettre que la participation à l'Évènement comporte certaines contraintes et risques, et qu'une personne non correctement initiée à la pratique du ski et non apte médicalement ne peut pas s'inscrire ;
Avoir pris connaissance que chaque Participant est responsable de ses effets personnels et que l'Organisateur ne peut pas être responsable en cas de vol, perte, ou détérioration d'objets ou de biens personnels ; En outre, chaque Participant est tenu de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance, en application du plan Vigipirate en vigueur ;
Comprendre que la Big Der de Val Thorens est une activité potentiellement risquée ;
S'engager à respecter toute décision du personnel de l'Organisateur par rapport à sa capacité à terminer la Big Der en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'Organisateur ; Chaque Participant accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'Organisateur, quelle qu'elle soit ;
Assumer tous les risques qu'impliquent une course à ski, incluant, notamment glissades, chutes, contacts avec d'autres Participants, acte de négligence ou délibérés des autres Participants, les effets liés aux conditions météorologiques du jour de l'Évènement ;
Reconnaître et accepter d'être photographié ou filmé pendant la Big Der de Val Thorens et autorise à ce titre l'Organisateur et ses ayants droits à utiliser son image dans les conditions définies à l'article 10 des présentes ;
Comprendre que toute inscription finale est non remboursable ;
Comprendre que l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la course si les circonstances l'exigent.

13. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'**Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter l'Évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.**

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article

1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre Évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Évènement ou le remboursement du prix de la participation diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer des pénalités ou de mettre hors-course les Participants jetant volontairement leurs déchets.